



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 75 du 20 septembre 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

**DÉCISION N° 504889/ARM/MIN**

portant attribution d'un emblème national.

Du 10 septembre 2024

**DÉCISION N° 504889/ARM/MIN portant attribution d'un emblème national.**

Du 10 septembre 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 6 3 3 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' [Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#),

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM) sera dotée d'un drapeau.

**Article 2**

Ce drapeau portera les inscriptions suivantes :

- sur son avers : « RÉPUBLIQUE FRANÇAISE » et « ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES INGÉNIEURS DE L'INFRASTRUCTURE MILITAIRE »,
- sur son revers : « HONNEUR ET PATRIE ».

**Article 3**

La réalisation de cet emblème est à la charge de la direction centrale du service du commissariat des armées. Le service historique de la défense le réceptionnera et en vérifiera la conformité.

La remise de cet emblème sera effectuée par le président de la République ou, en son nom, par le ministre des armées ou par une autorité qu'il désignera.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le ministre des armées,*

Sébastien LECORNU.